

St-Ursanne, le 10 septembre 2010

## **Année internationale de la forêt 2011**

# **A la recherche d'arbres remarquables comme ambassadeurs de la forêt jurassienne**

## **Informations sur un projet de l'Office de l'environnement (ENV) mené avec le concours de la population et des propriétaires forestiers**

### **Buts du projet**

Pour marquer l'année internationale de la forêt décrétée par les Nations Unies pour l'année 2011, l'Office de l'environnement a pour projet de répertorier plusieurs arbres remarquables présents dans les forêts du canton du Jura. Il est souhaité que ce panel d'arbres particuliers soit mis en évidence de manière durable (présentation et conservation à long terme par les propriétaires de forêts).

Ce recensement est prévu avec le concours de la population. Un objectif complémentaire du projet consiste en effet à inviter les Jurassiennes et les Jurassiens à se rendre en forêt pour découvrir certains arbres rares ou particuliers et resserrer les liens entre la population, la forêt jurassienne et ses propriétaires.

### **Concept**

1. La population (incluant évidemment aussi les gardes forestiers de triage, propriétaires de forêts et autres professionnels de la forêt) propose les arbres qu'elle juge "remarquables" selon les critères ci-dessous auprès de l'Office de l'environnement à l'aide du formulaire d'annonce. Dernier délai: 30 novembre 2010.
2. Un arbre par ban communal (62 arbres) est présélectionné par l'Office de l'environnement avec le concours des gardes forestiers de triage. ENV se réserve le droit, selon l'échantillon recueilli, de déroger à ce nombre pour retenir plus ou moins d'arbres remarquables.
3. Les propriétaires forestiers sont consultés sur les arbres présélectionnés. Ne seront finalement retenus que les arbres pour lesquels le propriétaire a donné un accord en vue de sa valorisation et de sa conservation.
4. Les arbres retenus sont présentés sur le site internet de l'Office de l'environnement, avec pour chaque arbre une fiche descriptive et un plan de situation. Une conférence de presse informe de cette étape finale du projet.
5. Les communes ou propriétaires forestiers qui le souhaitent sont invitées à organiser une petite manifestation pour présenter leur arbre remarquable à la population. Cette phase facultative peut sans problème être réalisée après 2011.

6. De plus, vingt personnes ayant proposé un "arbre remarquable" (qu'il soit retenu ou non au final) seront tirées au sort et recevront un prix (statue en bois sculpté à la tronçonneuse pour le premier prix ou livre sur la nature jurassienne) offert par ENV. Les gagnant-e-s seront avisé-e-s personnellement, tout recours ou contestation étant exclus.

### **Définition de l'arbre remarquable**

Il est renoncé à donner une définition exhaustive de la notion d'arbre remarquable. Une part de subjectivité est inhérente pour une telle thématique et doit donc être maintenue. Un "arbre remarquable" peut par exemple être défini par l'un ou l'autre des points suivants:

- Age élevé (varie selon l'espèce: un hêtre de 300 ans est plus rare qu'un chêne du même âge)
- Critères physiques (hauteur/largeur exceptionnelles)
- Critères esthétiques (forme particulière, grand intérêt paysager)
- Critères historiques (légendes, faits historiques, croyances liés à l'arbre)
- Critères biologiques (caractéristiques biologiques particulières et rares, ou adaptations particulières au milieu. Exemples: épicéas en fusain, arbres poussant sur une dalle rocheuse, etc.)
- Critères de situation (en dehors de son aire de répartition normale, à une altitude ou une station où il n'est pas sensé se rencontrer).

### **Critères de sélection**

Le choix étant effectué au sein de l'Office de l'environnement, il sera donc subjectif. Néanmoins, les arbres annoncés par la population et retenus par ENV doivent impérativement répondre aux critères suivants:

- Adéquation avec l'un des critères de l'arbre remarquable cités au point précédent,
- Situation dans une forêt ou un pâturage boisé du canton du jura (les arbres des parcs et jardins sont exclus, de même que ceux situés dans un autres canton),
- Localisation et accès aisé pour le public (proximité d'une desserte forestière, d'un chemin pédestre officiel),
- Situation hors d'une réserve naturelle ou d'une réserve forestière au sein desquelles une présence humaine supplémentaire n'est pas souhaitée,
- Absence de particularités botanique ou faunistique aux environs (pas de dérangements),
- Accord du propriétaire forestier (l'Office de l'environnement s'occupant de contacter les propriétaires).

### **Calendrier**

Début septembre 2010: Présentation du projet par courrier à la presse, aux communes et aux associations.

15 septembre – 30 novembre 2010: Annonces des "arbres remarquables" à l'Office de l'environnement, selon formulaire joint.

Décembre 2010: Sélection des propositions, accord des propriétaires concernés.

Janvier-mars 2011 Elaboration du site internet avec description des arbres retenus

Avril 2011: Présentation et inauguration du site internet recensant les arbres sélectionnés. Résultats du tirage au sort.